



# PROCÈS-VERBAL

## MAI 2025

---

Le 28 avril 2025 à 19 h, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 5 mai 2025 à 19 h 30.

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil située au 108, avenue Ouellet, le lundi 5<sup>e</sup> jour de mai 2025 à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS** : Mesdames Dominique Bernard et Linda Paré, conseillères, Monsieur Michel Desjardins, Mathieu Therrien et Rémi Laprise, conseillers, sous la présidence de M. Bruno Gagné, maire et formant quorum.

Madame, Sonia Gagné directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

**EST ABSENT** : Aucun

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 7 avril 2025;
4. Première période de questions;
5. Correspondance :
  - Autorisation pour l'ajout d'un conteneur à la Friperie;
  - Demande d'une citoyenne demandant un arrangement de paiement de taxes sans pénalité;
6. Rapports des employés et organismes ;
  - Centre de Plein air suivi des réservations pour 2025;

7. Demande de subvention (don);
  - Demande de remboursement pour le centre de Plein Air;
  - Adhésion au CEF et location de la structure pour la St-Jean;
  - Plan de commandite pour le Festival des Zombies;
  - Demande de commandite pour le Cercle de Fermières;
8. Comptes;
9. Voirie;
10. Discussions diverses :
  - Lettre d'appui sur le sujet de la fin du programme Rénorégion;
  - Déclaration d'intérêt pour le projet d'une SPA commune régionale;
  - Autorisation de paiement;
  - Appui à une demande pour un conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches;
  - Règlement no 04-2025 sur les permis et certificats;
11. Avis de motions et règlements;
12. Varia;
13. Période de questions;
14. Levée de la séance.

**Résolution : 01-05-2025**

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Linda Paré, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2025.**

Une copie du procès-verbal du 7 avril 2025 a été remis à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en dépose une copie.

**Résolution : 02-05-2025**

Il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU que le procès-verbal du 7 avril 2025 soit confirmé tel qu'il a été rédigé et déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

**5. CORRESPONDANCE**

**Résolution : 04-05-2025 (Autorisation pour l'ajout d'un conteneur à la friperie)**

En conséquence, il est proposé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU d'accepter qu'un conteneur, de mêmes dimensions que le conteneur actuel,

soit déposé gratuitement à côté du conteneur actuellement en place pour les besoins de la Friperie. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 05-05-2025 (Demande d'un arrangement de paiement de taxes sans pénalité)**

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, ET RÉSOLU que la demande d'un citoyen visant à payer ses taxes municipales à une date différente de l'échéance demandée prévue est refusée. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**6. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES**

La directrice générale informe les élus que les réservations pour l'année 2025 au Centre de Plein Air Ste-Apolline vont bon train.

**7. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)**

**Résolution : 06-05-2025 (Demande de remboursement pour le Centre de Plein Air Ste-Apolline)**

**ATTENDU QUE** le Centre de Plein Air a conclu un contrat annuel pour la signalisation d'équipements touristiques privés ;

**ATTENDU QUE** le demandeur a formulé une requête de remboursement de moitié du montant versé ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Linda Paré, ET RÉSOLU QUE** la municipalité autorise le remboursement de **la moitié du montant total** du versement annuel du contrat de signalisation d'équipements touristiques privés, soit 371\$. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 07-05-2025 (Renouvellement d'adhésion Centre d'Entraide Familiale de la MRC de Montmagny)**

Il est proposé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU Que la municipalité procède au renouvellement de la carte de membre du Centre d'Entraide Familiale de la MRC de Montmagny pour l'année 2025, au coût de 100.00 \$.

Il est proposé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU que la municipalité accepte la location d'une structure gonflable au coût de 50 \$ par le Centre d'Entraide Familiale de la MRC de Montmagny, dans le cadre des festivités de la Saint-Jean-Baptiste. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 08-05-2025 (Plan de commandite pour le Festival des Zombies)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, a reçu une demande de commandite pour le Festival des Zombies qui aura lieu à Saint-Paul-de-Montminy;

**CONSIDÉRANT QUE**, 100 % des profits sont remis à la prévention du suicide;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Desjardins ET **RÉSOLU** d'autoriser un don de 150.00 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 09-05-2025 (Demande de commandite pour le Cercle de Fermières)**

Il est proposé par M. Rémi Laprise ET **RÉSOLU QUE** la municipalité accorde une commandite de 50 \$ au Cercle de Fermières de Ste-Apolline à titre de soutien à leurs activités communautaires. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **8. COMPTES**

La directrice générale, et greffière-trésorière certifie, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Sonia Gagné

### **COMPTES**

**Total des salaires du 29 mars 2025 au 26 avril 2025** **12 948.60\$**

**Résolution : 03-05-2025 (Comptes)**

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, ET **RÉSOLU** que les comptes ci-dessus, formant un total de 92 557.28 \$, soient payés ainsi que les salaires et que le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **9. VOIRIE**

Mme Sonia Gagné, directrice-générale et greffière-trésorière fait un résumé des travaux de voirie qui seront à venir pour le printemps 2025.

## **10. DISCUSSIONS DIVERSES**

**Résolution : 10-05-2025 (Lettre d'appui sur le sujet de la fin du programme Rénorégion)**

La municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision.

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme Rénorégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi

rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(nes) et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

**CONSIDÉRANT QUE**, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18M \$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0.001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de proposition afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Il est proposé par M. Mathieu Therrien ET **RÉSOLU**

**DE RELANCER** immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

**DE RENDRE** à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes;

M. François Legault, premier ministre du Québec

Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation

M. Eric Girard, ministre des Finances

M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale

Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement

Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement

Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement

M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.  
Adopté à l'unanimité.

**Résolution : 11-05-2025 (Déclaration d'intérêt pour le projet d'une SPA commune régionale)**

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* le 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* le 4 décembre 2019 et son entrée en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT que les Municipalités éprouvent des difficultés à trouver, sur leur territoire, un organisme en mesure de les accompagner dans le respect de leurs obligations légales en matière de services animaliers;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton désire promouvoir l'information, l'éducation et la responsabilité des citoyens à l'égard de la santé et du bien-être des animaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité Sainte-Apolline-de-Patton veut privilégier l'identification, la stérilisation et maximiser l'adoption des animaux domestiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité Sainte-Apolline-de-Patton veut favoriser toute autre action ou solution permettant la diminution de l'abandon et de l'euthanasie des animaux domestiques, et ce, en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité Sainte-Apolline-de-Patton veut être proactive dans la gestion des animaux domestiques et veut prendre les dispositions nécessaires pour éviter la surpopulation et les nuisances urbaines;

CONSIDÉRANT que la SPA de Lévis est un organisme à but non lucratif offrant les services requis à la réalisation des objectifs pouvant aider les Municipalités dans leurs obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a entamé certaines démarches auprès de la SPA de Lévis en vue de la conclusion éventuelle d'un contrat de services animaliers de gré à gré, conformément à la législation applicable;

CONSIDÉRANT que la prestation de services animaliers représente un enjeu financier important pour la Ville de Montmagny et qu'il serait opportun d'explorer la possibilité de partager ces coûts avec d'autres Municipalités afin d'en assurer une répartition équitable et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que le regroupement des municipalités intéressées de la MRC de Montmagny, de la MRC de L'Islet et de la MRC de Bellechasse

permettrait d'envisager une réduction des coûts liés aux services animaliers ;

CONSIDÉRANT que la collaboration intermunicipale permettrait également un partage d'expertise, une meilleure coordination des interventions et une uniformisation des pratiques sur l'ensemble des territoires;

CONSIDÉRANT que la mutualisation des services permettrait une amélioration de la couverture, de la rapidité d'intervention et de la qualité des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau programme d'aide financière du Fonds régions et ruralité (FFR) vient d'être annoncé par le Gouvernement provincial et qui pourrait permettre aux Municipalités de soutenir un projet de coopération municipal et de favoriser le dynamisme local;

Il est proposé par M. Rémi Laprise  
Et résolu

Que la Municipalité Sainte-Apolline-de-Patton avise la Ville de Montmagny, de son intérêt à participer à une première étape visant l'évaluation des coûts liés à la mise en place éventuelle d'un service animalier partagé, dans le but d'en analyser la faisabilité et les modalités de répartition financière entre les municipalités participantes. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 12-05-2025 (Autorisation de paiement)**

Il est proposé par Mme Linda Paré, ET RÉSOLU d'autoriser Mme Sonia Gagné, directrice générale et greffière-trésorière a effectué le paiement à Mme Julie-Pier Langlois, première-répondante, pour le numéro 37 au montant de 50.00 \$ pour une sortie PR. Adoptée à l'unanimité des conseillers. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Mme Dominique Bernard et M. Mathieu Therrien demandent de s'abstenir de voter pour cette prise de décision.**

**Résolution : 13-05-2025 (Appui à une demande pour un conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches)**

- CONSIDÉRANT que seules deux régions du Québec, soit la Chaudière-Appalaches et le Nord-du-Québec, n'ont pas leur propre conseil régional de la culture;

- CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, la Chaudière-Appalaches est jumelée à la région de la Capitale-Nationale. Toutefois, il est de plus en plus évident que les défis et les besoins de la région Chaudière-Appalaches en matière de développement culturel imposent des actions et des services spécifiques, qui correspondent à notre réalité propre. Nos dix territoires sont vastes et couvrent 136 municipalités en milieu rural, urbain et péri-urbain, qui ont chacune leurs particularités et leurs aspirations;

- CONSIDÉRANT que la vie culturelle de la Chaudière-Appalaches est portée par des milieux artistiques, culturels et patrimoniaux diversifiés. S'y côtoient des artistes, artisans et créateurs, des travailleurs culturels,

beaucoup de bénévoles, des organismes, des entreprises, des comités locaux, des petits et grands événements. Qu'ils soient du secteur professionnel ou de la relève, du loisir culturel ou de la pratique amateur, tous travaillent très fort pour vitaliser nos communautés. Or, les ressources manquent pour développer l'énorme potentiel culturel de notre région;

- CONSIDÉRANT que les conseils régionaux de la culture ont justement comme rôle de soutenir le milieu culturel dans chaque région du Québec. Ces organismes autonomes (OBNL) sont financés au fonctionnement par le ministère de la Culture et des Communications à titre d'organismes de regroupement de portée régionale. Concrètement, ils doivent remplir les rôles suivants :

- CONSEILLER : agir à titre d'expert-conseil auprès des milieux culturels et des communications ou de partenaires et d'instances publiques;
- COMMUNIQUER : exercer une veille stratégique et agir comme relayeur d'information auprès des acteurs culturels et des communications de leur territoire ou de leur secteur en plus de contribuer à la promotion du milieu;
- REGROUPER : faciliter et soutenir la concertation et le rassemblement des milieux culturels et des communications et favoriser la relation de ces derniers avec les partenaires du secteur ou sur le territoire;
- FORMER : assurer le développement des compétences et la formation continue des artistes, des travailleuses et travailleurs culturels et des communications de leur secteur ou sur leur territoire;
- DÉVELOPPER : mener et soutenir, en partenariat, des projets de développement structurants au regard des priorités et des enjeux nationaux ou régionaux;
- REPRÉSENTER : agir à titre de représentant et de porte-parole de leurs membres, notamment dans le contexte de consultations publiques ou ciblées.

- CONSIDÉRANT que de se doter d'un conseil régional de la culture qui est propre à la région Chaudière-Appalaches, c'est se donner les moyens de soutenir et d'accompagner les artistes et les organismes de notre région, de cibler nos véritables besoins et de trouver ensemble des solutions adaptées à nos réalités régionales pour développer nos milieux artistiques, culturels et patrimoniaux;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Desjardins  
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie comme si ici au long il était reproduit;

QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton appuie l'organisme Culture Chaudière-Appalaches dans sa démarche de fondation et de reconnaissance à titre de conseil régional de la culture de la Chaudière-Appalaches, et ce, pour promouvoir le développement culturel de notre région et valoriser notre identité culturelle dans toute sa diversité.

**QUE** cette résolution soit transmise à Monsieur Bernard Drainville, Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, à Monsieur Mathieu Lacombe, Ministre de la Culture et des Communications ainsi qu'aux députés de la région de la Chaudière-Appalaches.

**QUE** cette résolution soit transmise au comité fondateur de Culture Chaudière-Appalaches. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 14-05-2025 (Règlement no 04-2025 sur les permis et certificats)**

ATTENDU QU'en vertu des articles 119 à 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c.A-19.1), une municipalité peut se doter d'un règlement sur les permis et les certificats;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton souhaite disposer d'un règlement sur les permis et certificats pour encadrer l'émission de permis sur l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2025;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par M. Mathieu Therrien ET résolu par les conseillers présents;

QUE la municipalité adopte le règlement No 04-2025 sur les permis et certificats ajusté en fonction des ajustements mineurs, Mme Sonia Gagné, Directrice Générale et Greffière-Trésorière mentionne les modifications. Adopté à l'unanimité.

**11. AVIS DE MOTIONS ET RÉGLEMENTS**

**Voir sur le site de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton**

**12. VARIA**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Président ouvre la seconde période de questions au public.

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution : 15-05-2025 (Levée de la séance)**

Il est 20 h 19. Il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

---

Bruno Gagné, maire

Sonia Gagné, DG et Greffière-Très.

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---